

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE**

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE



**PROCESSUS D'ÉMISSION ET DE SUIVI DES GARANTIES AU BURKINA
FASO**

Plan de présentation

1

- **Cadre juridique**

2

- **Procédures d'octroi des garanties**

3

- **Enregistrement et Suivi**

4

- **Défis à relever**

Le cadre juridique des garanties au Burkina Faso est constitué essentiellement:

- ✚ décret N°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant réglementation générale de l'endettement public et de gestion de la dette Publique au Burkina Faso ;
- ✚ la loi de finances ;
- ✚ l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) sur le droit des sûretés (AUS).

Le décret N°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009

régi principalement les garanties octroyées par l'Etat à ses démembrements ou tout autre entité éligible conformément à ce décret dans le cadre de leur d'endettement. Ces garanties revêtent deux (02) formes :

- ✚ la rétrocession ;
- ✚ l'aval.

La rétrocession consiste en la mobilisation par l'Etat, de ressources financières sous forme d'emprunt, don, subvention ou souscription publique, puis à leur mise à disposition sous forme de prêt ou de subvention, à une personne morale éligible aux termes de la réglementation sur la rétrocession.

L'aval est une garantie de paiement offerte par l'Etat au partenaire afin qu'il veuille accorder un prêt à une personne morale qui sollicite un financement destiné à un projet d'investissement ou d'équipement.

La loi de finances de l'année

fixe le niveau maximum de garantie au Burkina Faso pour l'année.

Cette loi dispose que le ministre en charge des finances est habilité à engager financièrement l'Etat. Elle constitue une base légale pour les garanties accordées dans le cadre des PPP et celles demandées à l'Etat pour ses propres prêts.

l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sûretés (AUS)

visent à inciter les établissements de crédit nationaux et étrangers à octroyer des financements plus importants et moins coûteux favorisant ainsi, d'une part, le développement et la croissance des entreprises et, d'autre part, l'accroissement des échanges dans la zone OHADA.

Les sûretés régies par l'AUS sont entre autres (i) le cautionnement (ii) la garantie autonome, (iii) les sûretés mobilières et (iv) les sûretés immobilières.

Le Burkina a entrepris actuellement la relecture du décret N°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant réglementation générale de l'endettement public et de gestion de la dette Publique au Burkina Faso et l'arrêté n°2009-457/MEF/SG/DGTCP du 02 décembre 2009 portant attributions, organisation, fonctionnement et saisine du Comité National de la Dette Publique (CNDP).

Quelques ajouts ou modifications relatifs aux garanties sont proposés dans ces nouveaux textes.

L'octroi des garanties définis par le décret N°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant réglementation générale de l'endettement public et de gestion de la dette Publique suit les trois étapes ci-après :

- ✚ la saisine du Comité National de la Dette Publique (CNDP) pour avis motivé sur la demande de garantie ;
- ✚ la prise en charge de la dette pour prise en charge ;
- ✚ la signature par le Ministre en charge des finances en tant que président du CNDP.

Pour ce qui est des garanties accordées par l'Etat dans le cadre des Partenariats public-Privé (PPP) ou en lien avec ses propres emprunts, leur octroi se fait sur autorisation du Ministre en charge des finances après analyse par la structure en charge de la dette publique.

Restriction

Dans le cadre des partenariats avec le secteur privé, les autorités ont pris un arrêté en 2018 (N°2018-054/PM/MINEFID du 20 décembre 2018) qui interdit toute négociation et signature de contrats comportant des caractéristiques de préfinancement

✚ Enregistrement

Les garanties de prêts au Burkina Faso sont actuellement enregistrées dans un fichier Excel. L'enregistrement dans une base de données ou un système moderne comme le système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE) est envisagé à partir de cette année.

✚ Suivi

Au Burkina Faso, le suivi se fait actuellement (i) dans une base de données Excel et (ii) à travers des points focaux désignés au sein des structures bénéficiaires de la garantie de prêts en sus de l'obligation qui leur est faite de transmettre annuellement leurs états financiers à la DDP.

Les défis à relever sont entre autres :

- ✚ améliorer l'évaluation du risque crédit lié aux garanties ;
- ✚ définir une procédure et des normes de comptabilisation des garanties ;
- ✚ trouver des mécanismes d'atténuation des risques liés aux garanties.
- ✚ améliorer le processus d'enregistrement, de suivi et publication.



**MERCI POUR VOTRE ECOUTE
ATTENTIVE**